



DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

12/18

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 7 décembre 2018

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018 A 20H30

Sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, Maire.

- Présents :** Mesdames et Messieurs les Adjoints : Claudette SICHU, Didier BONHOMME, Irène TARDIEU et Jean-Baptiste PUEL
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Marie-José ANGLES, Alain PRADAL, Sandrine GAILLARD, Luca SERENI, Guillaume DEBEAURAIN, Alain CREGO, Nicolas DRUILHE, Michel BOUCHARDY, Jean-Pierre HARDY, Jean-Pierre MAYER et Farida VINCENT
- Absents excusés :** Mesdames Chrystel JEANPIERRE et Christelle TURROQUE
Monsieur Anghel-Cristian GHEORGHE
- Pouvoirs :** Monsieur Olivier RENAULT à Madame Marie-José ANGLES
Madame Nathalie LONGUEVILLE-BEDRUNE à Monsieur François-Régis VALETTE
Madame Bakhta KELAFI à Monsieur Nicolas DRUILHE
Monsieur Dominique LAGARDE à Monsieur Alain PRADAL
Madame Marie-Pierre MADAULE à Madame Sandrine GAILLARD
Madame Claire MAYLIE à Monsieur Jean-Pierre HARDY
Madame Jérémie JAUZE à Monsieur Luca SERENI
Madame Nicole REULET à Madame Claudette SICHU
- Secrétaire de séance :** Monsieur Alain PRADAL

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu des Conseils Municipaux des jeudis 18 janvier et 15 novembre 2018
- 2- Vœu du Conseil départemental de la Haute-Garonne « Contre la transposition du modèle lyonnais en Haute-Garonne »
- 3- Désignation d'un D.P.O. pour la commune dans le cadre du R.G.P.D.
- 4- Renouvellement de la carte Achat Public en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004
- 5- Subvention d'équilibre Commune – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 6- Décision modificative n°2 – Virements de crédits – Budget Commune

- 7- Décision modificative n°2 : Virements de crédits Lotissement Chaudurié
- 8- Exonérations des pénalités de retard de paiement facturations du budget 2018 Lotissement Chaudurié
- 9- Reversement de l'excédent du budget 2018 Lotissement Chaudurié au budget communal
- 10- Reversement de l'excédent du budget 2018 - Vente de terrains - au budget communal
- 11- Reversement de l'excédent du budget 2018 Lotissement Négret au budget communal
- 12- Mise en place d'une caution spécifique pour le prêt du gymnase de l'espace René Lavergne
- 13- Modification régie Périscolaire
- 14- Modification régie Restauration scolaire
- 15- Avenant N°1 Lot N° 2 en moins-value « Béton Lotissement Négret »
- 16- Recours gracieux contre la délibération sur les compteurs LINKY
- 17- Délégation au Maire
- 18- Compte rendu du Conseil de Communauté du SICOVAL du lundi 3 décembre 2018
- 19- Questions et communications diverses
 - 19-1 Intégration dans le domaine public des voiries et réseaux divers du lotissement communal Négret
 - 19-2 Intégration dans le domaine public des voiries et réseaux divers du lotissement communal Le Clos du Moulin
 - 19-3 Convention de ligne de trésorerie interactive (Budget Communal) à conclure avec la Caisse d'Epargne pour l'année 2019

La séance est ouverte par une minute de silence pour les victimes de l'attentat de Strasbourg.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX DES JEUDIS 18 JANVIER ET 15 NOVEMBRE 2018

Les comptes rendus des conseils municipaux des jeudis 18 janvier et 15 novembre ont été approuvés à l'unanimité.

2- VŒU DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE « CONTRE LA TRANSPOSITION DU MODELE LYONNAIS EN HAUTE-GARONNE »

Nous avons appris fin septembre 2018 que le Président de la République envisageait de transposer le « modèle lyonnais » à cinq départements comprenant des métropoles.

Parmi ces départements il y a le département de la Haute-Garonne comprenant la métropole toulousaine.

Cela consisterait à transférer les compétences et les ressources du Conseil Départemental à Toulouse-Métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression du Département sur le territoire de Toulouse Métropole laisserait subsister un Département résiduel sur le reste du territoire de la Haute-Garonne. Un Département qui serait alors amputé de la majeure partie de ses ressources, de ses moyens et capacités d'action et ne pourrait plus mettre en œuvre les solidarités humaines et territoriales absolument indispensables.

En effet, Toulouse Métropole concentre :

- *une partie considérable de l'activité économique du département de la Haute-Garonne avec les emplois correspondants ;
- *les services publics notamment de la santé, de la justice, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture et des transports.

Dès lors que cette solidarité territoriale ne pourrait plus être exercée il en résulterait inévitablement un accroissement des inégalités entre le territoire urbain de la métropole et les territoires péri-urbains, ruraux et de montagne.

Le fragile équilibre entre l'urbain et le rural maintenu grâce à l'action du Conseil Départemental serait complètement détruit et créerait alors une véritable et profonde fracture entre l'urbain et le rural.

Quant à l'argument du président de Toulouse-Métropole selon lequel il faut réduire le « mille feuilles » institutionnel avec l'empilement des collectivités : Commune - Intercommunalité - Département et donc supprimer le Département sur le territoire de la métropole il y a une autre option. Elle consiste à ce que sur le territoire métropolitain on fasse purement et simplement disparaître le niveau communal pour avoir une seule et unique commune. Cette solution aurait aussi l'immense avantage de ne pas impacter le reste du Département.

Dans un contexte très difficile avec la baisse des dotations de l'Etat, les incertitudes nées de la disparition d'une ressource essentielle pour les Communes, à savoir la Taxe d'Habitation, qui leur est nécessaire pour leur garantir un certain niveau de ressources et donc d'autonomie, le soutien apporté par le Département à travers les services aux communes mis en place par ce dernier ainsi que l'aide financière apportée à la réalisation de leurs projets est plus que jamais indispensable.

Enfin, cette volonté présidentielle d'imposer à des collectivités des choix qu'elles récusent sur des arguments parfaitement fondés reposant sur l'intérêt général de leurs habitants et de leurs territoires n'est pas acceptable.

➔ En conséquence, par vingt-deux voix pour, deux abstentions et un non votant, nous nous opposons résolument à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne et exigeons le maintien intégral du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans toutes ses compétences et ses moyens sur la totalité du territoire du département de la Haute-Garonne.

3- DESIGNATION D'UN D.P.O. POUR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU R.G.P.D.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.) est un texte de loi à l'échelle européenne ayant pour vocation de protéger la vie privée des citoyens européens face aux nouvelles réalités du numérique.

Adopté par le Parlement Européen en début d'année 2016, il entre en application le 25 mai 2018. Ce règlement entend encadrer le traitement de données personnelles afin de s'assurer notamment que celles-ci sont traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée. Les données traitées doivent être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

En cas de non-respect du RGPD, les autorités de contrôle peuvent prononcer des sanctions administratives ou bien des amendes.

Pour accompagner la commune dans la mise en conformité du RGPD, par délibération du 14 juin 2018, il avait été acté d'avoir recours à un prestataire extérieur : INIT-scIO.

La prestation se décomposait en 2 phases :

- phase 1 : audit de l'ensemble des 36 communes du SICOVAL afin de définir les écarts avec le RGPD. Cette phase 1 prévoit également la sensibilisation du personnel au RGPD, notamment sur les bonnes pratiques en matière de protection des données personnelles. A l'issue de cette phase 1, un plan d'action pour baliser la mise en conformité au RGPD sera présenté et documenté dont le coût s'élève à : 900 € HT.

Cette 1^{ère} phase étant terminée, il convient aujourd'hui de mettre en place la phase 2.

- phase 2 : **le montant s'élèvera à 447 € HT (3 x 149 € HT)** par trimestre pour l'année 2019.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à la majorité moins cinq voix contre et cinq abstentions, la 2^{ème} phase de prestation concernant la désignation du D.P.O.

4- RENOUELEMENT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004

Madame Marie-José Angles, Conseillère Municipale en charge de la commission Finances, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 21 septembre 2016 et 9 Novembre 2017, il avait été décidé de mettre en place une carte achat public. Pour des raisons techniques cette

carte n'a pas été utilisée mais il conviendrait de mettre en place à nouveau cette carte. En effet le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune d'AUZEVILLE-TOLOSANE d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de TOULOUSE la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne sera mise en place au sein de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'en décembre 2019.

Article 2

La Caisse d'Epargne, (émetteur) de TOULOUSE met à la disposition de la commune d'AUZEVILLE-TOLOSANE une carte d'achat du porteur désigné.

La Commune d'AUZEVILLE-TOLOSANE procèdera via son Règlement intérieur à la désignation du porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune d'AUZEVILLE-TOLOSANE une carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 20 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de TOULOUSE s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune d'AUZEVILLE-TOLOSANE dans un délai de 30 jours.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de TOULOUSE et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de TOULOUSE retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 20 euros.

Une commission de 0.30 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie à la commune est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 0.80%.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :**

- **accepte le principe de la carte achat,**
- **décide de doter la commune d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs,**
- **décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de TOULOUSE la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an,**
- **charge Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à cette affaire.**

5- SUBVENTION D'EQUILIBRE COMMUNE – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Madame Nicole Reulet, Adjointe au Maire en charge de la commission des Affaires sociales, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de verser une subvention d'équilibre du budget communal vers le budget du C.C.A.S., afin d'équilibrer celui-ci en fin d'exercice.

En effet, il était prévu, lors du vote du BP 2018, la somme de 44 106.00 €. Il s'avère, qu'au bilan de l'exercice 2018 du CCAS, le montant de la subvention nécessaire est de 43 000.00 €.

De plus il convient d'effectuer un virement de crédits de compte à compte :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6132-01 : Locations immobilières		1 200.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 200.00 €
D 6568 : Autres secours	1 200.00 €	
TOTAL D65 : Autres charges gestion courante	1 200.00 €	

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal unanimes, acceptent d'effectuer :**

- **un virement du budget de la commune vers le budget du C.C.A.S. pour un montant de 43 000.00 euros. Le montant de la subvention qui avait été voté au budget principal de la commune était de 44 106 €.**
- **le virement de crédits de compte à compte comme précisé ci-dessus.**

6- DECISION MODIFICATIVE N°2 – VIREMENT DE CREDITS – BUDGET COMMUNE

Madame Marie-José Angles, Conseillère Municipale en charge des Finances, informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire un virement de crédits sur le budget communal de la manière suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		17 850.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		17 850.00 €
D 739223-900 : FPIC Fonds national de péréquation	10 350.00 €	
TOTAL D 014 : Atténuation de produits	10 350.00 €	
R 6419: Remb. Rémunérations de personnel		7 500.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		7 500.00 €

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative telle que présentée.**

7- DECISION MODIFICATIVE N°2 – VIREMENT DE CREDITS – LOTISSEMENT CHAUDURIE

Madame Marie-José Angles, Conseillère Municipale en charge des Finances, informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire un virement de crédits pour clôturer le budget annexe « Chaudurié », et effectuer le reversement final vers le budget communal :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6045-01 : ACHAT ETUDES	340.89 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	340.89 €	
D 6522-01 : REVERSEMENT BUDGET COMMUNAL		553.73 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		553.73 €
D 66111-01 : INTERETS EMPRUNT	15.84 €	
TOTAL D 66 : Charges financières	15.84 €	
D 673-01 :	107.00 €	
TOTAL D 67 :	107.00 €	
R 7015-01 : VENTE TERRAINS AMENAGES		90.00 €
TOTAL R 70 : PRODUITS DE SERVICES		90.00 €

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, accepte cette la décision modificative telle que présentée.**

8- EXONERATIONS DES PENALITES DE RETARD DE PAIEMENT FACTURATIONS DU BUDGET 2018 LOTISSEMENT « CHAUDURIE »

Madame Marie-José Angles, Conseillère Municipale en charge de la commission Finances, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du marché de l'entreprise JEAN LEFEBVRE, l'Ordre de Service prévoyait une fin d'exécution des travaux au 9 juin 2017 or le maître d'œuvre a pris énormément de retard dans l'établissement du Procès-verbal de réception qui fixe l'achèvement des travaux au 17 novembre 2017.

Aucun nouvel ordre de service, ni avenant de prolongation des délais n'a été établi antérieurement au 9 juin 2017 par celui-ci.

Il convient donc aujourd'hui pour pouvoir solder le paiement des factures auprès de cette entreprise qui est d'accord d'exonérer les pénalités de retard.

➔ **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, accepte cette proposition.**

9- REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET 2018 LOTISSEMENT « CHAUDURIE » AU BUDGET COMMUNAL

Madame Marie-José Angles, Conseillère Municipale en charge de la commission Finances, informe les membres du Conseil Municipal que les ventes de terrains prévues sur le budget annexe en 2018 ont eu lieu.

Il est possible aujourd'hui d'effectuer un reversement de l'excédent au budget communal 2018 d'un montant de 2 400,16 € au compte 7551.

➔ **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, accepte cette proposition.**

10- REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET 2018 – VENTE DE TERRAINS - AU BUDGET COMMUNAL

Madame Marie-José Angles, Conseillère Municipale en charge de la commission Finances, informe les membres du Conseil Municipal que les ventes de terrains prévues sur le budget annexe en 2018 sont en partie réalisées.

Il est possible aujourd'hui d'effectuer un reversement de l'excédent au budget communal 2018 d'un montant de 200 000 € au compte 7551.

➔ **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte cette proposition à la majorité moins deux voix contre et une abstention.**

11- REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET 2018 LOTISSEMENT « NEGRET » AU BUDGET COMMUNAL

Madame Marie-José Angles, Conseillère Municipale en charge de la commission Finances, informe les membres du Conseil Municipal que les ventes de terrains prévues sur le budget annexe en 2018 sont en partie réalisées.

Il est possible aujourd'hui d'effectuer un reversement de l'excédent au budget communal 2018 d'un montant de 280 000 € au compte 7551.

➔ **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à la majorité moins deux voix contre et une abstention.**

12- MISE EN PLACE D'UNE CAUTION SPECIFIQUE POUR LE PRET DU GYMNASE DE L'ESPACE RENE LAVERGNE

Monsieur Nicolas Druilhe, Conseiller municipal, informe les membres du Conseil Municipal que, face aux différents souhaits de prêter le gymnase de l'espace René Lavergne aux associations pour l'organisation de grands événements (Occitanie de l'ENSAT...), il est nécessaire de demander un dépôt de garantie pour le nettoyage et l'éventuelle casse de matériels tout comme cela se fait pour la salle de la Durante et la salle Orange.

Espace René Lavergne :

- 1300 € caution dégradations + 200 € caution entretien

➔ **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, approuve la nouvelle tarification des dépôts de garantie de l'espace René Lavergne.**

13- MODIFICATION REGIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la régie de recettes des activités périscolaires a été créée par arrêté en date du 17/05/1995, arrêté annulé et remplacé par ceux du 12 novembre 1998 et du 26/10/2005. Plusieurs modifications s'en sont suivies.

Le dernier arrêté relatif aux divers moyens de paiement date du 26/10/2005.

Celui relatif aux montants de l'encaisse maximale, de la caution, et de l'indemnité versée aux régisseurs date du 23/11/2011.

Celui relatif à la nomination des régisseurs, titulaire et suppléant date du 22/07/2016.

Il convient de mettre à jour la régie en prenant un nouvel arrêté qui :

- **précisera** tous les moyens de paiement acceptés (chèque bancaire et postal, numéraire, carte bancaire, paiement en ligne, virements, chèques vacances et CESU)
- **supprimera** le moyen de paiement « monéo »
- **augmentera** le montant de l'encaisse autorisé à 7600 €
- **rappellera** le nom du régisseur titulaire : Madame Monique BILLOT
- **rappellera** le nom du régisseur suppléant : Madame Julie FOURMENT
- **rappellera** le montant de l'indemnité du régisseur titulaire soit 140 € qui pourra être partagée avec le régisseur suppléant, soit : 70 € chacune
- **rappellera** le montant de la caution à laquelle le régisseur titulaire est assujetti, soit 760 €.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, accepte cette mise à jour et autorise le Maire à apporter toutes les modifications nécessaires au bon fonctionnement de la régie de recettes des activités périscolaires d'Auzeville-Tolosane.**

14- MODIFICATION REGIE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la régie de recettes de la restauration scolaire a été créée par arrêté en date du 08/12/1966, arrêté annulé et remplacé par celui du 30/10/1971. Plusieurs modifications s'en sont suivies.

Le dernier arrêté relatif aux divers moyens de paiement date du 26/10/2005.

Celui relatif aux montants de l'encaisse maximale, de la caution, et de l'indemnité versée aux régisseurs date du 15/09/2011.

Celui relatif à la nomination des régisseurs, titulaire et suppléant date du 01/09/2017.

Il convient de mettre à jour la régie en prenant un nouvel arrêté qui :

- **précisera** tous les moyens de paiement acceptés (chèque bancaire et postal, numéraire, carte bancaire, paiement en ligne, virements)
- **supprimera** le moyen de paiement « monéo »
- **augmentera** le montant de l'encaisse autorisé, de 3 000 à 12 200 €
- **rappellera** le nom du régisseur titulaire : Madame Catherine SORRES ROBARDET
- **rappellera** le nom du régisseur suppléant : Madame Valérie REGIS
- **rappellera** le montant de l'indemnité du régisseur titulaire soit 160 € qui pourra être partagée avec le régisseur suppléant, soit : 80 € chacun
- **rappellera** le montant de la caution à laquelle le régisseur titulaire est assujéti, soit 1 220 €.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, accepte cette mise à jour et autorise le Maire à apporter toutes les modifications nécessaires au bon fonctionnement de la régie de recettes de la restauration scolaire d'Auzeville-Tolosane.**

15- AVENANT N°1 LOT N° 2 EN MOINS-VALUE - BETON LOTISSEMENT NEGRET

Madame Irène TARDIEU, Adjointe au Maire en charge des travaux, informe qu'il convient de valider l'avenant négatif n°1 au lot n°2 du marché initial qui concerne les bétons, pour un montant de - 9 358.60 € HT soit -11 230.32 € TTC.

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal unanimes, acceptent de valider cet avenant négatif pour un montant de -9 358.60 € HT soit -11 230.32 € TTC, et chargent Monsieur le Maire de signer les documents correspondants.**

16- RECOURS GRACIEUX CONTRE LA DELIBERATION SUR LES COMPTEURS LINKY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la délibération a été prise sur les compteurs LINKY au Conseil Municipal du 13 septembre dernier.

Cette délibération a été visée par la préfecture le 27 septembre.

Le Préfet engageait un recours gracieux le 3 octobre reçu en mairie le 4 octobre.

Le terme de ce recours gracieux est le 4 décembre.

Il vient de nous solliciter pour nous rappeler l'échéance de ce recours gracieux.

Il nous demande de retirer notre délibération.

Si nous ne le faisons pas, il engage un recours contentieux.

Après une longue discussion, trois propositions sont mises au vote :

- 1^{ère} proposition : maintien de la délibération du 13 septembre 2018 par une voix pour
- 2^{ème} proposition : modification de la délibération par dix-sept voix pour
- 3^{ème} proposition : retrait de la délibération par trois voix pour

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité des voix, décident d'annuler la délibération du 13 septembre 2018 et de la remplacer par celle qui suit :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de réglementer les modalités d'implantation des compteurs de type LINKY sur le territoire de la Commune d'Auzeville-Tolosane comme cela a déjà été fait sur les communes voisines afin de maintenir l'ordre public et le respect de la légalité.

En effet, l'opérateur chargé de la pose des compteurs LINKY doit garantir aux usagers la liberté d'exercer leur choix à titre individuel et sans pression pour :

- Refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété
- Refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers par l'opérateur.

DRH / Ressources humaines : Indemnité de conseil au Trésorier communautaire.....	p22
5 - Bruno MOGICATO	
DAF / Administration générale : Désignation de représentant au sein du conseil d'administration du Centre de Gestion de Haute- Garonne.....	p23
6 - Christophe LUBAC	
DAUH / Aménagement et urbanisme : Baziège/Montgiscard - ZAC du Rivel - Point d'étape.....	p25
7 - Jacques OBERTI	
DAF / Finances : Contrat territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2018- 2021.....	p30
8 - Jacques OBERTI	
DAF / Finances : Contrat territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2018-2021 - Programme opérationnel 2018	p32

9 - Georges SALEIL	
DEP / Déchets : Collecte des encombrants pour les communes.....	p35
10 - Laurent CHERUBIN	
DDAE / Prospection et Développement territorial : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales : Définition de l'intérêt communautaire.....	p37
11 - Laurent CHERUBIN	
DDAE - Direction : Convention de partenariat avec la Chambre des métiers et de l'artisanat.....	p39
12 - Bernard DUQUESNOY	
DAF / Comptabilité : Créances irrécouvrables.....	p47
13 - Bernard DUQUESNOY	
DAF / Finances : Ouverture des crédits budgétaires 2019.....	p51
14 - Bernard DUQUESNOY	
DAF / Finances : Reversement conventionnel de Taxe d'Aménagement (TA) à Castanet - voirie les Ormes.....	p52
15 - Bernard DUQUESNOY	
DAF / Finances : Reversement de fiscalité - Commune de Castanet / Sicoval.....	p55
16 - Arnaud LAFON	
DAUH / Transports et déplacements : Conventions de financement pour la finalisation des études et la suppression du passage à niveau n°196 à Escalquens.....	p59
17 - Henri AREVALO	
Cohésion Sociale / Cohésion, Solidarité, Prévention, Jeunes adultes : Programme d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les écoles et cases de santé de Ndiébène Gandiol.....	p62
18 - Christophe LUBAC	
DAUH / Aménagement et urbanisme : Convention d'objectifs pluriannuelle 2018-2019 - Sicoval / Agence d'Urbanisme Toulouse Aire Métropolitaine (aua/T).....	p67
19 - Christophe LUBAC	

DAUH / Foncier : Deyme - Parc d'activités des Monges - Vente de terrain pour la société DUVAL DÉVELOPPEMENT OCCITANIE.....	p74
20 - Bruno MOGICATO	
DRH / Ressources humaines : Déploiement du télétravail au sein du Sicoval.....	p76
21 - Bruno MOGICATO	
DRH / Ressources humaines : Indemnisation des congés non pris du fait de la maladie, en cas de décès ou avant admission à la retraite.....	p82
22 - Bruno MOGICATO	
DRH / Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs (Transformations de grade à coût constant).p83	
23 - Danielle SUBIELA	
Cohésion Sociale / Emploi : Convention de partenariat PLIE 2018-2020 (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) - Sicoval /Toulouse Métropole.....	p85
24 - Gérard BOLET	
DAUH / Ecologie territoriale : Station de mesure d'ozone de Montgiscard - Convention ATMO Occitanie.....	p95
25 - Gérard BOLET	
DAUH / Ecologie territoriale : Convention UGAP de groupement de commande pour l'achat de gaz naturel.....	p112
26 - Georges SALEIL	
DEP / Déchets : Règlement du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.....	p113
27 - Georges SALEIL	
DEP / Déchets : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.....	p115
28 - Michèle GARRIGUES	
DEP / Gestion du domaine public : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination de distribution de l'eau potable et de l'assainissement.....	p117
29 - Christophe LUBAC	
DAUH / Aménagement et urbanisme : Projet transversal Etudiants ENSAT-Valorisation des abords du Rivel dans le cadre de la ZAC du Rivel.....	p119
30 - Jacques OBERTI	
DAF / Administration générale : INFORMATION - Calendrier des instances 2019.....	p125

Monsieur François-Régis Valette, Conseiller communautaire, a abordé les points n°3 et 6.

19- QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

19-1 INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT COMMUNAL NEGRET

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'intégrer dans le domaine public de la commune les Voiries et Réseaux Divers du lotissement Communal Négret qui font partie jusqu'à maintenant du Domaine Privé de la Commune.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement dans le domaine public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer le classement dans le Domaine public communal des parcelles formant les voies et délaissés du lotissement Négret. Ces parcelles sont cadastrées comme suit selon plan parcellaire joint :

- AB 297 pour 4082 m²
- AB 301 pour 320 m²
- AB 286 pour 578 m²
- AB 290 pour 94 m²
- AB 288 pour 289 m²
- AB 293 pour 3804 m²
- AB 270 pour 39 m²

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'intégration de ces VRD dans le domaine public de la Commune.

19-2 INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT COMMUNAL LE CLOS DU MOULIN

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'intégrer dans le domaine public de la commune les Voiries et Réseaux Divers du lotissement Communal Le Clos du Moulin qui font partie jusqu'à maintenant du Domaine Privé de la Commune.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement dans le domaine public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer le classement dans le Domaine public communal des parcelles formant les voies du lotissement communal le Clos du Moulin. Ces parcelles sont cadastrées comme suit selon plans joints :

- AC 320 pour 904 m²
- AC 62 pour 318 m²

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'intégration de ces VRD dans le domaine public de la Commune.

19-3 CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE (BUDGET COMMUNAL) A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE POUR L'ANNEE 2019

Après avoir entendu le rapport de Madame Marie-José Angles, Conseillère Municipale en charge de la commission Finances, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance proposé selon les mêmes conditions que l'an passé, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à la majorité moins une voix contre et une abstention,**

➔ Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune d'Auzeville-Tolosane décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 800 000.00 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune d'Auzeville-Tolosane décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 800 000.00 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : EONIA Flooré à 0 + marge de 1.20 %
à chaque demande de versement des fonds :

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle civil, par débit d'office
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0.15 %
- Commission de gestion : 0 Euros
- Commission de mouvement : 0.03% du cumul des tirages réalisés –
périodicité identique aux intérêts
- Commission de non-utilisation : 0.25% de la différence le montant de la LTI et
l'encours quotidien moyen – périodicité
identique aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

↪ Article-2

Le Conseil Municipal, à la majorité moins une voix contre et une abstention, autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

↪ Article-3

Le Conseil Municipal, à la majorité moins une voix contre et une abstention, autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

18-4 CALENDRIER DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunions plénières

Mardi 8 janvier
Mardi 12 février
Mardi 7 mars
Mardi 19 mars
Mardi 9 avril
Mardi 7 mai
Mardi 4 juin
Mardi 25 juin
Jeudi 29 août
Mardi 10 septembre

Conseils Municipaux

Jeudi 17 janvier
Jeudi 21 février

Jeudi 28 mars
Jeudi 18 avril
Jeudi 16 mai
Jeudi 13 juin
Jeudi 4 juillet

Jeudi 19 septembre

La séance est levée à 23h05.

F.R. Valette

C. Sichi

D. Bonhomme

I. Tardieu

J.B. Puel

M.J. Angles

A. Pradal

S. Gaillard

L. Sereni

G. Debeaurain

A. Crego

N. Druilhe

M. Bouchardy

J.P. Hardy

J.P. Mayer

F. Vincent